



DEMANDE DE TITRE DE SEJOUR ETUDIANT

- Toute demande de titre de séjour s'effectue **en prenant un RDV sur le site internet de la Préfecture** <http://www.indre-et-loire.gouv.fr> (Prendre un rendez-vous – Etudiants étrangers) et obligatoirement **avant la fin de validité du titre de séjour précédent**.
- Le téléchargement du dossier ne constitue pas une autorisation de dépôt.
- Le jour du rendez-vous, se présenter **personnellement à la Préfecture** muni de **toutes les pièces justificatives originaux et photocopies** classées dans l'ordre énuméré tel que mentionné à la dernière page de ce formulaire.
- **Une prise d'empreintes de vos dix doigts sera réalisée dans le cadre de la biométrie.**
- **Toutes les rubriques du présent document doivent être exhaustivement complétées.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Fiche d'identité générale		
Nom de famille :	Prénoms :	
Nom d'usage (le cas échéant) :		
Sexe :		
Né(e) le :/...../..... à		
Pays :		
Nationalité :		
Adresse précise en France (avec précision du nom de la personne si vous êtes hébergé(e)) :		
Tél. fixe :	Tél. portable :	Mail :
Filiation		
Nom du père :	Nom de naissance de la mère :	
Prénoms :	Prénoms :	
Nationalité :	Nationalité :	

Situation familiale

Célibataire Marié(e) Concubin(e) Pacsé(e) Divorcé(e) Veuf(ve) Depuis le

Dans le cas d'un mariage, d'un concubinage ou d'un PACS, préciser ci-dessous l'identité du conjoint :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le :/...../..... à Nationalité :

Résidant en France* :

N°du titre de séjour :

oui non

Attaches familiales (père, mère, frères, sœurs, etc ...) ** :

résidents en France (dont enfants) :	Père : <input type="checkbox"/>	Mère : <input type="checkbox"/>
	Frère : <input type="checkbox"/>	Soeur : <input type="checkbox"/>
	Autres (conjoint concubin) : <input type="checkbox"/>	
résidents hors de France :	Père : <input type="checkbox"/>	Mère : <input type="checkbox"/>
	Frère : <input type="checkbox"/>	Soeur : <input type="checkbox"/>
	Autres (conjoint concubin) : <input type="checkbox"/>	

Ressources (615 € par mois au minimum hors prestations sociales)

Virements familiaux : oui non montant mensuel :

Bourse : oui non montant mensuel :

Ressources salariales : oui non montant mensuel :
 nom de l'entreprise :

Autre (préciser) : oui non montant mensuel :

ÉTUDES ENTREPRISES DEPUIS L'ENTRÉE EN FRANCE

À RENSEIGNER OBLIGATOIREMENT

Attention : PAS D'ABRÉVIATION et PAS DE SIGLE		
Années	Types d'études en France (ex : 1 ^{ère} année licence en droit)	Diplômes obtenus ou années validées préciser les semestres validés et les semestres non validés
2016 - 2017		
2015 - 2016		
2014 - 2015		
2013 - 2014		
2012 - 2013		

Tours, le

« Certifié exact »

Signature

En application de la jurisprudence du Conseil d'État, il est nécessaire d'attester d'une progression dans ses études pour se voir renouveler son titre de séjour étudiant.

En application de l'article L121-2 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les ressortissants de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) et de la Confédération Helvétique ne sont plus soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour.

Fournir impérativement les
ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

format A4, sans agrafe, des documents suivants :

- **passport en cours de validité** (pages identité, validité, VISA et CACHET D'ENTRÉE en France) ;
- **dernier titre de séjour (ou vignette OFII** apposée sur le passeport pour les premiers renouvellements) ;
- **justificatif de domicile non manuscrit et daté de moins de 3 mois** :

assurance habitation, quittance de loyer, quittance EDF ou GDF, contrat de bail, ou autre ;

Pour les étudiants hébergés par un particulier :

- attestation d'hébergement sur l'honneur de l'hébergeant,
- **et** copie de la pièce d'identité de l'hébergeant,
- **et** justificatif de domicile de l'hébergeant daté de moins de trois mois et non manuscrit (quittance de loyer, EDF / GDF, assurance habitation).

Pour les étudiants hébergés en foyer : attestation du directeur du foyer.

- **justificatifs des ressources mensuelles nominatifs et datés de moins de 3 mois**, à hauteur de 615 €/mois :
 - attestation bancaire (avec solde ou mouvements créditeurs),
 - et/ou attestation de bourse récente,
 - et/ou les 3 derniers bulletins de salaire assortis du contrat de travail (et de l'autorisation provisoire de travail pour les étudiants de nationalité algérienne),
 - et/ou attestation de prise en charge (avec pièce d'identité ou titre de séjour du garant, contrat de travail et 3 derniers bulletins de salaire du garant, dernier avis d'imposition du garant, livret de famille complet du garant) ;
- **certificat médical délivré par l'OFII** pour le **premier** renouvellement ;
- **les relevés de notes obtenus (sessions 1 et 2) des années précédentes sous couvert du titre de séjour précédent** ;
- **en cas de changement de cursus : courrier expliquant les raisons du changement d'orientation et la cohérence du cursus suivi** ;
- **attestation d'inscription définitive auprès d'un établissement scolaire ou universitaire français (la carte d'étudiant seule n'est pas acceptée)** ;
- **Pour les Doctorants : attestation du directeur de thèse mentionnant l'état d'avancée des travaux et la date envisagée pour la soutenance de thèse** ;
- **3 photographies d'identité réglementaires** de format 3,5/4,5 cm aux normes (de face, bouche fermé, expression neutre, tête nue et yeux ouverts, sur fond uniforme blanc ou gris clair).

NB : les documents doivent être traduits par un interprète agréé auprès d'une Cour d'Appel.

Taxes :

Lors du retrait du titre de séjour, une **taxe** d'une valeur de **49 €**, à acquitter en timbres fiscaux, vous sera demandée pour tout renouvellement du titre de séjour.

Ou 77 € pour un titre de séjour pluriannuel.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet sera refusé et ne donnera donc pas lieu à la délivrance d'un récépissé

Références textuelles : article L 313-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.